

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2026

Date d'affichage :

Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-03-09/29

OBJET DE LA SEANCE :
Zone d'activités de la
Chavana (Riotord)

Vente terrain
ANTHONY PEYRARD

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030929-DE
Reçu le 19/03/2026

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2023-11-28/13 en date du 28 novembre 2023 approuvant le projet de nouvelle extension de la zone d'activités de la Chavana à Riotord et son plan de financement prévisionnel, et la délibération n° DC/2024-10-28/03 du 28 octobre 2024 attribuant les marchés de travaux correspondants.

Il rappelle également la délibération n° DC/2025-12-15/03 du 15 décembre 2025 approuvant la signature d'un compromis de vente avec l'entreprise ANTHONY PEYRARD MECANIQUE (Riotord) pour une plate-forme industrielle d'une surface totale de 6 538 m² (environ 4 700 m² utiles) située sur la zone d'activités de la Chavana à Riotord.

M. le Président expose, qu'avec l'achèvement des travaux d'extension de la zone d'activités, il convient de valider la vente définitive avec la SCI APDP - 43220 Riotord (représentant l'entreprise ANTHONY PEYRARD MECANIQUE) d'une plate-forme industrielle d'une surface totale de 6 537 m² (surface utile de 4 595 m²).

Il détaille alors les conditions de la vente à intervenir avec cette entreprise :

- Vente par la Communauté de Communes à la SCI APDP - 43220 Riotord (représentant l'entreprise ANTHONY PEYRARD MECANIQUE), d'une plate-forme industrielle située sur la zone d'activités de la Chavana à Riotord (parcelle en cours de numérotation issue des parcelles AK 50 et AK 51 sises à la Chavana à Riotord) : vente d'une surface totale de 6 537 m² (4 595 m² utiles).

- Nature du terrain : terrain plate-formé.
- Prix de vente : 20 € HT le m² utile, soit 91 900,00 € HT (TVA à 20% à rajouter en sus), soit 110 280,00 € TTC au total.
- Notaire : Me SIMONET (Dunières)

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la vente par la Communauté de Communes à la SCI APDP - 43220 Riotord (représentant l'entreprise ANTHONY PEYRARD MECANIQUE), d'une plate-forme industrielle de 6 537 m² (soit 4 595 m² utiles) située sur la zone d'activités de la Chavana à Riotord au prix de 91 900,00 € HT (TVA à 20% à rajouter en sus), soit 110 280,00 € TTC au total,
- décide pour cette vente de passer outre l'avis des domaines du 26 février 2026 (16 € HT le m² assorti d'une marge d'appréciation de +/- 10%) considérant le souhait de la Communauté de Communes de céder la plupart des terrains aménagés en zone d'activités sur le territoire à 20 € HT le m² dans une logique d'équité territoriale, et l'intérêt financier de la collectivité (prix de vente supérieur à l'estimation des domaines),
- désigne Maître SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte de vente correspondant,
- dit que les frais afférents à ce compromis de vente seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces utiles.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030929-DE
Reçu le 19/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le